

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, STENGER Jean-Marie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, BERGOUNHON Monique, MADELAINE Mylène.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à HAUET Bertrand
TALBODEC Valérie
DORION Paul
GOUYEN Karine
DROUY Robert
CONSTANT Geneviève

Absents : BENETTI Pierre-Henri
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012.

Délibération n° 12-12-61

OBJET : AFFAIRES GENERALES : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment du patrimoine communal en école maternelle, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé d'acquérir une bande de terrain longeant le bâtiment, et une partie côté rue avec pour objectif la mise en sécurité des enfants empruntant le chemin d'accès à l'école. Ces deux parties de parcelles représentent environ 50 m².

Le 2 février 2012, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de façon amiable ou à engager toute autre voie permettant de réaliser cette acquisition.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec les époux Ben Hamou portant sur les modalités d'acquisition des parties de parcelles et des modalités de dédommagement pour l'octroi d'un « tour d'échelle ». En effet, l'ensemble des travaux prévoit une occupation temporaire de leur propriété occasionnant des nuisances pendant la durée du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12-02-10 du 2 février 2012,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les époux Ben Hamou.

ARTICLE 2 : d'assurer le financement des dépenses suivantes :

- Acquisition de terrain après détachement et division sur les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - article 2111 du budget de la commune pour la somme forfaitaire de 5 000 €.
- Indemnisation des préjudices subis par les époux Ben Hamou, au titre des nuisances consécutives aux travaux, par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - article 6718 du budget de la commune pour la somme forfaitaire de 2 000 €.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Madame le receveur-percepteur
Archives

Délibération n° 12-12-62

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12-03-15 du 22 mars 2012 relative au vote du BP 2012,

Vu la délibération n° 12-10-47 du 15 octobre 2012 relative à la décision modificative n° 1,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6231	Annonces et insertions	- 2 000	
67	6718	Autres charges exceptionnelles		+ 2 000

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2184	Mobilier	- 400	
20	2051	Concessions et droits similaires		+ 400

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur Municipal
- Archives

Séance close à 20h45

Le Maire
Bertrand HAUET

